

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00912
Numéro SIREN : 898 308 390
Nom ou dénomination : A.D.M

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001929

A.D.M
Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 3000 euros

Siège social : 535 Route De La Gare

83190 OLLIOULES

898 308 390 RCS Toulon

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le dix février,
A Seize Heures,

Monsieur GISBERT Éric – actionnaire unique de la société A.D.M s'est réuni en
Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Monsieur GISBERT préside l'Assemblée, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de
constater que les l'actionnaire présent possèdent l'intégralité des actions ayant le
droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement
constituée et peut valablement délibérer

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des actionnaires
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la gérante,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rémunération du président de la société pour la période du 01/07/2022 au 30/04/2023**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution

RESOLUTION UNIQUE

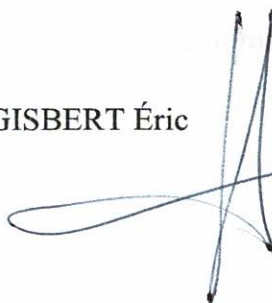
L'Assemblée Générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée au président – Monsieur GISBERT Éric pour la période du 01/07/2022 au 30/04/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président - actionnaire unique.

GISBERT Éric



SASU A D M

535 Route de la gare - 83190 OLLIOULES

06 25 85 38 69

SIRET 898 308 390 00019 - NAF 3101Z

TVA Intraco. FR 81898308390